



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2025 /ST/030

OBJET : VOIRIE – CIRCULATION – PERMANENT – ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025/ST/226 EN DATE DU 11/09/2025 – MODIFICATION DES SENS DE CIRCULATION - RUE ARISTIDE BRIAND-NANGIS

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2025/SG/NLB/VP/017 en date du 26/05/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice HOULIER, 7ème Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT l'arrêté municipal n°2025/016 en date du 7/04/2025 réglementant le stationnement sur la commune de Nangis,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de réglementer le sens de circulation automobile rue Aristide Briand à Nangis,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le sens des flux de circulation rue Aristide Briand à Nangis,

CONSIDÉRANT que la circulation et le stationnement doivent être réglementés.

ARRÊTE

Article 1 : Annule et remplace l'arrêté municipal n°2025/ST/226 en date du 11/09/2025.

Article 2 : La circulation est modifiée en deux sens uniques rue Aristide Briand à Nangis. Le premier en sens croissant du n°1 vers le n°14 et le second dans le sens décroissant du n°28 vers le n°14. La sortie de la rue se fera par la rue Pasteur.

Article 3 : La modification de la circulation rue Aristide Briand à Nangis prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Le stationnement est interdit en dehors des emplacements matérialisés rue Aristide Briand à Nangis.

Article 5 : Le feu tricolore au droit du n°28 sera neutralisé.

Article 6 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 8 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Agence Routière Départementale de Provins (ARD)

Nangis, le 23 / 09 / 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le 7ème Adjoint au Maire en charge
des travaux,

Fabrice HOUBERT



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification

Le 23 / 09 / 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr